



**Arrêté relatif à l'autorisation temporaire
d'ouvrir un débit de boisson-
à l'occasion des Fêtes Votives 2024**

**COMMUNE DE LA
BARBEN**
DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE

République française
Liberté,
égalité, fraternité

ARRETE N° 71-2024

Le Maire de la Commune de LA BARBEN

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 3321-1L. 3322-9, L.3331-1, L. 3334-2 et L. 3335-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 152/2008/DAG/BAPR/DDB réglementant la police des débits de boissons à consommer sur place et des restaurants et à la fixation des zones protégées prévues par le code de la santé publique ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par : **Monsieur Benjamin FAURE, Président du comité des Fêtes de La Barben**, souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion des Fêtes votives 2024 ;

Considérant que ces manifestations correspondent à la définition prévue à l'article L.3334-2 alinéa 1 du Code de la santé publique (foire, vente ou fête publique...).

ARRETE :

Article 1 **Monsieur Benjamin FAURE, Président du comité des Fêtes de La Barben**, est autorisé, à l'occasion des manifestations suivantes :

-Fêtes votives-- à ouvrir un débit de boissons temporaire à LA BARBEN (BDR), dans le Parc des Cèdres, le vendredi 02 Aout 2024 au lundi 05 août 2024 ;

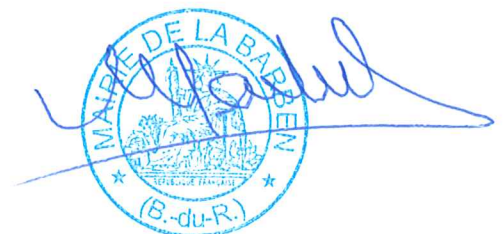
Article 2 : Le débit de boissons sera soumis aux horaires d'ouverture et fermeture suivants :

- Fêtes votives – de 09 heures à 02 heures du matin,

Article 3 : Monsieur Le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté.

La Barben, le 31 juillet 2024

L'Adjointe au Maire
Colette MARTINET



A 71-2024

